

### *Recours au Règlement*

recherchons le leadership lorsqu'il s'agit du programme législatif. Voici ce que disait le député à l'époque:

Le fait que le principe du projet de loi est établi et convenu à la deuxième lecture limite rigoureusement le genre d'amendements dont la Chambre pourrait ultérieurement être saisie. Par conséquent, nous sommes enfermés dans un double dilemme: d'abord, nous ne pouvons adopter en deuxième lecture une mesure qui renferme des principes aussi disparates, et ensuite, la présidence aurait beaucoup de mal à déterminer quels genres d'amendements seraient recevables au cours des étapes suivantes de l'étude du bill.

Je crois que le député d'en face ne pensait pas, lorsqu'il a fait cette intervention, à ce qui se passerait le 30 mars 1992 concernant ce projet de loi.

Pour résumer, et j'espère que d'autres députés feront des interventions, il me semble que le projet de loi C-63 vise six organismes différents, des organismes sérieux qui fournissent tous de l'information au gouvernement par le biais de ministres différents, et qui ont pour rôle et pour mandat de rester en liaison avec le gouvernement du Canada, de lui fournir de l'information et, à l'occasion, de l'information qui ne concorde pas avec l'orientation prise par le gouvernement. Il serait très difficile à mon avis de se lancer dans un débat de fond en vertu du principe de la pertinence à l'étape de la deuxième lecture. Je suis d'avis qu'il serait très difficile, voire quasi impossible, de proposer des amendements que la présidence jugerait recevables.

Il serait temps, je crois, si je puis me permettre une expression personnelle, que la présidence se rende compte de ce qui se passe en l'occurrence. Le gouvernement, sans aller jusqu'à tenir le Parlement en otage, le tient pour quelque chose de méprisable puisqu'il se croit permis, à tout moment, de présenter en première lecture un projet de loi qui vise quatre, cinq ou six organismes différents et de croire que l'opposition ne fera que hocher la tête et faire comme si de rien n'était. Je crois que ce n'est ni juste, ni approprié. J'ose croire que le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement en Chambre, qui a tenté, avec succès parfois, de se tailler une réputation de réformateur du Parlement et de la procédure, reconnaîtra qu'il n'est ni juste ni approprié pour le gouvernement d'aller de l'avant avec le projet de loi C-63.

Je tiens à remercier le Président de m'avoir permis cette intervention. J'espère qu'il réfléchira à ce que j'ai dit et donnera, comme d'habitude, toute la considération

voulue à mes collègues d'en face ainsi qu'à mon distingué collègue de Kamloops qui présentera sans doute, comme toujours, des arguments réfléchis, éclairés et persuasifs.

**Le président suppléant (M. Paproski):** J'écoute les arguments persuasifs du député de Kamloops.

**M. Nelson A. Riis (Kamloops):** Monsieur le Président, d'abord et avant tout, je crois que la question que mon collègue a soulevée ce matin est de la plus haute importance. Pour plusieurs d'entre nous, cela n'a rien de nouveau puisque, comme mon collègue l'a mentionné, en 1982, notre ami de Calgary, qui était alors dans l'opposition, a mené un débat très serré à propos du Programme énergétique national. C'est à cette époque que la sonnerie s'est fait entendre pendant 16 jours. On peut bien dire qu'il compte parmi les débats spéciaux sur des questions spéciales.

Ici, nous essayons encore une fois de faire valoir auprès de la présidence—ce dont nous avons fini par la convaincre à l'époque—que le projet de loi C-63 est une mesure législative que nous pourrions difficilement traiter comme s'il s'agissait de n'importe quel autre projet de loi à l'étape de la deuxième lecture puisque, comme mon collègue l'a mentionné, c'est à cette étape que l'on étudie le principe de la mesure législative.

À ce propos, je me suis demandé quel était effectivement le principe de ce projet de loi. Porte-t-il sur des questions relatives à l'emploi et à l'immigration? De toute évidence, la dissolution du Conseil consultatif de l'emploi et de l'immigration représente évidemment un important changement d'orientation politique dans ce domaine. Ou bien porte-t-il sur des questions touchant le Conseil des sciences? Encore une fois, l'élimination du Conseil des sciences du Canada constitue une décision importante sur le chapitre des sciences. Ne pourrait-on pas dire, par ailleurs, que le principe du projet de loi a trait à la paix et à la sécurité internationales puisqu'il en est évidemment question? Enfin, le projet de loi ne porte-t-il pas plutôt sur toute une gamme de questions économiques que le Conseil économique du Canada a abordées au fil des années?

Tout cela me laisse perplexe car, en tant que député, je veux examiner le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, c'est-à-dire le principe qui le sous-tend, mais je n'arrive pas à déterminer en quoi consiste ce principe parce qu'il a trait à une si grande diversité de sujets.